

Procès-verbal réunion du conseil municipal du 18 mars 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 18 mars 2024 à dix-neuf heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BUTIN Hervé, BERTRAND Jean, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, DOUAY Laurent, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Étaient absents :

Monsieur BERTHE Dominique a donné pouvoir à Madame BAQUET Laurence.

Séance ouverte à 19h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire présente au conseil municipal, Madame Camille HATIF qui prendra le poste de Secrétaire Générale dès lors que Madame Françoise HERDUIN actuelle titulaire du poste, fera valoir ses droits à la retraite.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point 24 « Avenant API Restauration ». Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2024

Point 3 - Communications du Maire.

Point 4 - Versement prime pouvoir d'achat.

Point 5 - RIFSEEP.

Point 6 - Contrat à durée déterminée adjoint technique.

Point 7 - Contrat à durée déterminée adjoint administratif

Point 8 - Remboursement frais kilométriques.

Point 9 - Achat table ping-pong.

Point 10 - Vente garage.

Point 11 - Tarification salle André Chauvin.

Point 12 - Tarification salle espace Eugène Viandier.

Point 13 - Tarif accueil périscolaire.

Point 14 - Demande de subventions 2024.

Point 15 - Prescription retenue de garantie.

Point 16 - Convention d'objectif et de financement (CAF).

Point 17 - Convention CPIE.

Point 18 - Modification règlement du cimetière.

Point 19 - Tarification concessions, columbariums et cavurnes.

Point 20 - Implantation relais de radiotéléphonie Free mobile — convention.

Point 21 - Numérotation maison.

Point 22 - Redevance occupation domaine public - Orange.

Point 23 - Bilan de concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnr.

Point 24 – Avenant API Restauration

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Messieurs BURNICHON et BERTRAND Rudy et comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

II. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE donne lecture d'un texte.

Madame le Maire soumet au vote le fait d'annexer ce texte au procès-verbal : 20 voix « contre » et 3 voix « Pour » (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le texte lu par Madame DUCHENE n'est pas annexé.

Madame DEREGNAUCOURT revient sur un propos lu par Madame DUCHENE : « Faux en écriture ». Elle s'en insurge et rappelle que tous les membres du conseil municipal ont constaté que Monsieur AVIEZ n'avait pas levé la main lors du vote concerné. Les conseillers municipaux de la majorité, interrogés, le confirment.

Madame NIQUET rappelle que la rue des Violettes est du domaine privé et par conséquent l'éclairage ne relève pas du domaine public.

Madame DEREGNAUCOURT précise qu'il n'y a pas de « théorie du complot » au sein de l'assemblée municipale.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du conseil municipal en date du 10 janvier 2024 : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le procès-verbal du 10 janvier 2024 est approuvé à la majorité.

III. Communications du Maire

1 - Une réponse de la Préfecture suite à un courrier de l'opposition est projetée. Madame le Maire donne lecture. Il y est attesté de la bonne rédaction du procès-verbal des réunions du conseil municipal de Saleux, précisant notamment que celui-ci n'est pas un verbatim et constate que chaque décision fait l'objet d'un vote.

2 - Madame le Maire détaille un article du Courrier Picard informant de l'opposition de Madame RAMBOUR à la fin de la gratuité de la rocade et attestant que les problèmes de circulation routière, notamment au giratoire de la sortie de Dury proviennent en grande partie de cette fin de gratuité. Elle indique qu'il est envisagé d'installer des feux tricolores aux abords de ce giratoire sans pour autant que l'étude préalable n'ait pu en démontrer l'efficacité et sans prendre en compte les futurs logements prévus aux alentours ainsi que ceux prévus sur le site de SAPSA BEDDING alors que les rues de Saleux sont elles-mêmes déjà au maximum de fréquentation.

Actuellement, plusieurs autres élus des communes métropolitaines approuvent l'action de Madame RAMBOUR pour la gratuité de la rocade.

Monsieur DESCHAMPS a déposé un amendement auquel Madame RAMBOUR a apporté son soutien.

3 - Madame le Maire rappelle que Monsieur LOMBARD avait alerté le conseil municipal et le CCAS sur les difficultés rencontrées par une personne âgée habitant la commune. Après enquête par les services sociaux du Département, il s'avère que cette personne pouvait rester dans son logement, avec la nécessité d'utiliser un matelas anti-escarre.

4 - Concernant la vidéoprotection, Madame le Maire nous informe que trois caméras restent à installer dans l'attente des branchements ENEDIS.

Madame RAMBOUR ainsi que les policiers municipaux ont eu une journée de formation.

Madame RAMBOUR envisage une réunion publique sur le fonctionnement de la vidéoprotection.

Madame le Maire fait un point sur la dernière réunion publique citoyenne devant l'entrée du site SAPSA BEDDING. Cette réunion a été suivie par beaucoup d'habitants de la commune, notamment ceux qui s'inquiètent de l'augmentation du trafic de la rue Jean Catelas. Il a été convenu d'un essai de sens unique entre la maison médicale et rue de la Basse Selle dès lors que la rue Roger Salengro sera opérationnelle.

IV. Versement prime pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :
Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- décide à l'unanimité, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes et le versement de celle-ci en une fraction :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Madame DUCHENE demande si tous les fonctionnaires territoriaux sont concernés, y compris ceux actuellement en longue maladie.

Madame le Maire répond par l'affirmative : 24 personnes sont concernées.

Madame DUCHENE demande pourquoi la première tranche est diminuée.

Madame le Maire indique que cette décision a été prise en réunion de travail.

Madame le Maire procède au vote pour l'attribution de cette prime conformément aux montants proposés. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

V. RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'un vote lors d'un précédent conseil municipal.

La préfecture nous demande de modifier l'article suivant :

« IV -Modalités de retenue ou de suppression pour absence.

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés de longue maladie et de longue durée, toute absence entrainera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence. »

Madame le Maire procède au vote pour modifier le texte en ce sens.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

VI. Contrat à durée déterminée adjoint technique

Madame le Maire nous informe que les points VI et VII sont identiques. L'explication est la même mais il sera procédé ensuite à un vote pour chacun des deux points.

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service technique à compter du 1^{er} avril 2024 en raison d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an renouvelable tous les de 3 mois.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les espaces verts dans le secteur privé ou public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré, est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VII. Contrat à durée déterminée adjoint administratif

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service Administratif à compter du 1^{er} avril 2024 en raison d'un surcroît de travail.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an et renouvelable tous les trois mois,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjointes administratifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de secrétariat dans le secteur du privé ou public

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif

Enfin le régime indemnitaire instauré, est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal par le représentant de l'État

Madame le Maire procède au vote de ce point VII, identique aux motifs du point VI.

VIII. Remboursement frais kilométriques.

Madame le Maire informe qu'il s'agit de rembourser des frais kilométriques à un agent qui a dû se déplacer avec son véhicule personnel pour une visite médicale.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser les frais kilométriques, avancés à l'occasion d'une visite médicale à Monsieur Bruno ROUGE :

98.80 km x 0.32 € : 31.62 €

Ces montants seront réglés sur l'article 625 « mission » du budget 2024 ».

IX. Achat table ping-pong.

Dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'opération « une école/une table » organisée par la fédération française du tennis de table et de l'USEP, l'école de Saleux a été sélectionnée pour profiter d'une action partenariale entre la FFTT, l'USEP, les sociétés Cornilleau et Initiatives, Paris 2024 et notre Commune.

Suite à cela une table extérieure fixe Cornilleau sera installée à l'école de Saleux avec une participation financière de 250€.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, cet achat.

Monsieur BUTIN demande comment seront financées les raquettes et balles de tennis de table.

Monsieur CHAMPION informe que c'est la coopérative scolaire qui s'en chargera.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cette somme de 250,00€.

X. Vente garage

Madame le Maire signale que lors des envois des convocations aucune proposition d'achat n'était parvenue en mairie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 23 novembre 2023, il a été décidé de vendre un garage situé impasse St Jean Section AK n° 94 uniquement aux riverains de la rue Jean Catelas de la maison médicale à la rue Saint Maurice (côtés pair et impair), de la rue Saint Maurice et de l'impasse St Jean au prix de 10 000€.

Madame le Maire présente deux enveloppes et procède à leurs dépouillements.

La 1^{ère} enveloppe contient une offre non recevable ne correspondant pas au secteur retenu lors du dernier Conseil Municipal.

La 2^{ème} enveloppe contient une offre de Monsieur TIERTANT Vincent et Madame BOSCHMANS Audrey, au prix de 10.000€ correspondant aux critères définis au dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient l'offre remise par Monsieur TIERTANT Vincent et Madame BOSCHMANS Audrey et autorise Madame le Maire à prendre contact avec le Notaire, Maître DURAND à Saint-Sauflieu et à signer tout document relatif à cette affaire.

XI. Tarification salle André Chauvin au 1^{er} avril 2024

Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la salle André Chauvin :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX Du mardi au Jeudi	Week-end Journée	Avec	440€
		Sans	350 €
		Avec ou sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec Sans	550 € 440 €
		Avec Sans	660 € 550 €
Concours et examens Du mardi au jeudi	Journée	Sans	450€
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Sans	
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	175 €
Associations locales Du mardi au jeudi Gratuité pour la 1 ^{ère} location de l'année	Week-end	Avec	275 €
		Sans	200 €
		Sans	100 €
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	1/2 journée	Avec	30 €

Seuls les tarifs soulignés en jaune sont modifiés et font l'objet de cette délibération.

Madame le Maire explique que le centre de gestion de la Somme demande à ce que le matériel pour l'organisation des concours soit installé dès leur arrivée.

Madame DEREGNAUCOURT demande si d'autres organismes pourraient louer pour des concours le lundi ou de louer en demi-journée.

Madame le Maire répond que d'autres organismes peuvent louer la salle, sauf les lundis et vendredis, jours réservés à l'entretien de celle-ci.

Madame DUCHENE demande si le tarif préférentiel pour les élus est toujours d'actualité.

Madame le Maire informe que la délibération ne porte que sur la ligne « Concours », le reste est inchangé.

Madame le Maire procède au vote : 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (Madame DUCHENE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la majorité et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

XII. Tarification salle espace Eugène Viandier au 1^{er} avril 2024

Pour les mêmes raisons, Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la salle Espace Eugène Viandier :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX Du mardi au Jeudi	Week-end Journée	Avec	770 €
		Sans	605 €
		Avec	440 €
		Sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole Du mardi au jeudi	Week-end	Avec	1100 €
		Sans	770 €
		Avec	550 €
		Sans	275 €

Association et particuliers hors Amiens Métropole Du mardi au Jeudi	Week-end	Avec Sans Avec Sans	1210 € 880 € 550 € 275 €
Concours et examens du mardi au jeudi	Journée	Sans	550€
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Avec Sans	720 € 550 €
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	250 €
Associations locales (du mardi au jeudi) Gratuité pour la 1 ^{ère} location de l'année	Week-end Journée	Avec Sans Sans	500 € 300 € 150 €
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	1/2 journée	Avec	50 €

Madame le Maire propose de modifier comme indiqué sur le tableau les tarifs de la salle Espace Eugène Viandier. Madame le Maire procède au vote : 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (Madame DUCHENE)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

XIII. Tarifs accueil périscolaire

Madame le maire informe que la CAF (caisse d'allocations familiales), en partenariat, demande de modifier la tarification de l'accueil périscolaire afin d'obtenir des subventions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Matin	Soir de 16h30 à 17h45	Soir tarif complémentaire de 17h45 à 18h45
De 0 à 1000 €	0.80€	1.20€	0.80€
A partir de 1001 €	0.85€	1.25€	0.85€

Une pénalité de 15 € sera appliquée si dépassement des horaires.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

XIV. - Demande de subventions 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire un point sur les demandes de subvention suivantes :

Monsieur CHAMPION nous informe d'une demande de subvention du Comité des fêtes d'un montant de 5000 € et présente un bilan financier de celui-ci.

Le Comité des fêtes est un rouage essentiel dans la vie sociale de notre village car il est provocateur de rencontres, générateur d'échanges et de liens entre les citoyens.

Avant délibération, les membres du conseil municipal faisant partie du comité des fêtes quittent la salle. Il s'agit de Mesdames et Messieurs BERTAND Rudy, LE COINTE, BUTIN, DIEU, NIQUET, CARDON, BURNICHON, DEREGNAUCOURT, DOUAY, PRONNIER.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

Les membres du comité des fêtes sont invités à rejoindre l'assemblée du conseil municipal.

Monsieur CHAMPION nous informe de la demande de subvention de l'école pour un séjour pédagogique.

Il s'agit d'un séjour en Auvergne (Le Lioran), pour 82 élèves de CE2, CM1, CM2 du 27 au 31 mai 2024. Ils seront encadrés par 5 enseignants de l'école et 4 parents d'élèves. Sur place, les intervenants spécialisés ont tous l'agrément « Bureau des guides d'Auvergne ». C'est la compagnie TAQUET VOYAGE qui assurera le transport.

Le coût de ce projet s'élève à 26 712 €, soit 325,75€ par enfant. Il est demandé aux familles 250€ par enfant participant.

Participation financière des familles : 20 500€

Participation de la coopérative scolaire : 1712 €

Participation de l'association des parents d'élèves : 1500 €

Le total s'élève à 23 712€. Le montant de la subvention demandée à la commune est de 3000 € auquel s'ajoute 155€ afin de permettre à deux enfants dont les parents ne peuvent assurer le financement du séjour d'y participer.

Madame le maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

XV. Prescription retenue de garantie. - Cantine Scolaire Joliot Curie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Comptable public demande à la ville de SALEUX de délibérer pour acter les prescriptions de la retenue de garantie suivantes, qui se traduiront comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 1298.09 €

Nom de la Société concernée :

-CMB pour 1 288.67 €

- FIEDOR pour 9.42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, les prescriptions de la retenue de garantie ci-dessus référencées.
- Décide d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2024.

XVI. Convention d'objectif et de financement (CAF) « Aide au fonctionnement à la structure » ALSH

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saleux a signé une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 et que celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement à la structure des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Elle a pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Madame DUCHENE demande quelle est la date de renouvellement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Madame le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

XVII. Convention CPIE

Madame le Maire rappelle que « les Chemins de l'Espoir » est une association d'insertion qui favorise le retour à l'emploi.

Il est prévu au contrat 22 jours de travail avec 6 employés dont 1 encadrant. De plus la commune accueillera du personnel du CPIE en stage d'immersion à titre gratuit pour une durée de 15 jours ou trois semaines de suite.

Monsieur BUTIN demande quels sont les espaces concernés par les interventions du CPIE.

Madame le Maire indique qu'il peut s'agir des haies, de broyage de branches, de l'entretien autour de l'étang, du cimetière, etc. Cette entreprise dispose d'un matériel performant.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention 2024 avec l'Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » Association Somme Nature.

Le coût s'élève à 20401.92 € TTC (22 jours à 927.36 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention

XVIII. Modification règlement du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement du cimetière a été adopté par délibération en 2006 et modifié en le 6 décembre 2017.

Madame le Maire indique que quelques modifications s'imposent sur les titres suivants :

Le Titre IV — Concessions, notamment la durée des concessions

Le Titre V — Caveau provisoire

Le Titre VI — Mesure de suivi dans des constructions

Le Titre VII — L'Espace Cinéraire

Madame DUCHENE s'interroge sur les articles suivants :

Article 20 - sépulture perpétuelle

Madame le Maire répond : s'il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix ans (y compris une urne) et qu'aucun entretien n'a été effectué, il est considéré que cette sépulture est en état d'abandon.

Article 24 - concernant le dépôt en caveau provisoire qui ne peut être supérieur à 6 mois.

Madame le Maire explique que nous respectons la réglementation.

Article 31 – responsabilité de la commune en cas de monuments abîmés

Madame le Maire indique que le marbrier doit s'assurer de la solidité de l'ouvrage et de l'état du terrain.

Article 35-2 - durée de concession qui n'excède pas 30 ans : pourquoi pas 50 ans ?

Madame le Maire informe que 50 ans c'est beaucoup et nous risquons de manquer de place.

Madame LHERITIER demande si la famille est informée de la fin de la concession.

Madame le Maire précise qu'il y a un courrier d'information adressé aux familles.

Madame DEREGNAUCOURT demande que la rédaction de l'article 39 soit modifiée. Cela consiste à enlever « monsieur le Maire » et remplacé par « le Maire ».

Madame le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'article 33 : La dispersion des cendres est gratuite et n'est pas réservée qu'aux habitants de Saleux.

Madame le Maire procède au vote : 22 voix « pour » et 1 abstention (Madame DUCHENE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des voix, la modification du règlement du cimetière. Un exemplaire de celui-ci sera annexé à la délibération.

XIX. Tarification concessions, columbariums et cavurnes

Madame le Maire propose la tarification suivante au 1er avril 2024 :

Concession 15 ans	Concession 30 ans	Redevance pour urne scellée sur une tombe	Redevance inhumation urne dans caveau
200 €	400 €	60 €	60 €

Columbariums

Redevance dispersion des cendres	Redevance pour inhumation d'une urne	Concession 15 ans	Concession 30 ans
0 €	60 €	250 €	500 €

Cavurnes

Concession 15 ans	Concession 30 ans
250 €	500 €

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle tarification.

XX. Implantation relais de radiotéléphonie Free mobile — convention

Madame le Maire informe que la Société Free Mobile a sollicité la commune afin d'installer un relais de radiotéléphonie situé au lieu-dit « à droite du chemin de Dury », à SALEUX, parcelle cadastrée numéro 25 section ZI.

Madame Duchêne souhaiterait que la commune s'informe sur d'éventuelles perturbations de réception TNT.

Madame le Maire va se renseigner.

Durant 3mn, Madame DIEU s'absente.

A son retour, Madame le Maire procède au vote : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Madame le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire

du Domaine Public de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 000 euros.

XXI - Numérotation maison

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une maison située impasse du 8 mai 1945 ne possède pas de numéro de maison et propose de la numéroter comme suit :

1, impasse du 8 Mai 1945

Un plan annoté sera joint à la délibération.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette numérotation.

XXII. Redevance occupation domaine public – Orange

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2021 :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 56.85€ par kilomètre et par artère en aérien,

-28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2 - De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3 - D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4 - De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

XXIII. Bilan de concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Madame le Maire donne lecture d'une synthèse qui était jointe au dossier de concertation.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de projet de méthanisation en cours.

La consultation est nationale et doit être rendue après délibération du conseil municipal pour le 31 mars.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a eu lieu.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'Amiens Métropole accompagne la commune afin de mieux appréhender ce dossier d'où la cartographie proposée.

Un dossier d'information sur les ZAE nR a été consultable du 26 février 2024 au 15 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 9 personnes ont consigné leurs observations sur le registre (certains administrés n'ont pas souhaité apposer d'observation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production renouvelables (ZAE nR). Le plan sera annexé à la délibération.

XXIV.- Avenant API Restauration

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société API Restauration a transmis un avenant n°1 au marché public 2022/01. Il s'agit d'une révision des prix unitaires au 1^{er} avril 2024, conformément à l'indice INSEE qui tient compte de l'inflation.

Voici la révision des prix unitaires :

- Repas enfants	3,05 € TTC
- Repas adulte	3,05 € TTC
- Pique-nique enfant	4,26 € TTC
- Pique-nique adulte	4,49 € TTC

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Madame le Maire précise que cette augmentation ne sera pas à la charge des familles.

Questions écrites de l'opposition

1) Allée vélos/piétons Champclair-Numa Auguez jusque Salouël :

Certains habitants empruntant cette voie verte pendant les mois d'hiver souhaiteraient plus de sécurité en bénéficiant d'un éclairage public (solaire ?). En effet, la période hivernale soir et matin ne laisse pas beaucoup de visibilité pour les trottinettes, vélos, piétons.

Faut-il faire une demande auprès du Conseil départemental de la Somme.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence départementale et communautaire. La commune n'étant pas compétente dans ce domaine.

2) Destruction des nids de guêpes/frelons chez les habitants de Saleux :

Certains habitants de Saleux ne comprennent pas que lorsqu'il est fait appel à une société pour détruire des nids de guêpes ou frelons, les frais ne soient pas remboursés par la Mairie, comme cela se fait à la Mairie de Salouël avec une société conventionnée. Est-il possible d'accéder à cette demande ?

Madame le Maire informe que Salouël prend en charge uniquement les nids de frelons.

Une société est venue procéder à une dératisation et nous lui avons posé la question pour les nids de guêpes et frelons. Nous pourrions conventionner à 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge du particulier déductible des impôts.

Cela pourra faire l'objet d'une prochaine délibération municipale.

3) Sécurité route de Dury : Suite à la période neigeuse, des nids de poule se sont formés route de Dury et la circulation importante dans les deux sens est devenue dangereuse (surtout le soir et la nuit) avec des véhicules qui roulent vite et ont tendance à se déporter pour éviter les trous dans la route et sur les bords.

Une signalisation précaire a été installée et rien ne se passe.

Quand les travaux de cette route seront-ils réalisés ?

Madame le Maire informe qu'Amiens Métropole a été sensibilisé sur ce sujet. L'état et la dangerosité de cette route fait d'ailleurs l'objet de signalement depuis au moins trois mandats communaux. Amiens Métropole a décidé de retenir la rue Roger Salengro avant le chemin de Dury.

Néanmoins ce sujet a été évoqué lors de la conférence des maires. Des travaux devraient être entrepris en avril 2024 puis la couche de roulement devrait faire l'objet d'une réfection totale entre août 2024 et janvier 2025.

4) Travaux rue Roger Salengro : Qui est le commanditaire des travaux ?

Certains aménagements ont dû être repris. Qu'en est-il ? Des habitants ont demandé la suppression des bordures des jardinières afin d'éviter d'abîmer leurs voitures et stationner plus facilement (pour exemple : stationnements rue de Norvège Vallée des Vignes/ Champclair et Numa Auguez à Saleux). Qu'en est-il de l'abri bus de 22m de long rue Roger Salengro non utilisé par Amétis et qui prendra place de 5 places de stationnement ?

Qu'en est-il des travaux de voirie après signalement de certains habitants auprès d'Amiens Métropole concernant les eaux de pluie qui passent sous leur porte d'entrée ?

Quelle date de fin de travaux ?

Madame le Maire informe que les travaux de la rue Roger Salengro sont commandités par Amiens Métropole et inscrits depuis plusieurs PPI. (plan pluriannuel des investissements).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND Rudy.

Celui-ci précise que cet arrêt est de 17 mètres et qu'il sera utilisé à l'ouverture définitive de la rue.

Les jardinières ont été réduites et tronçonnées selon le modèle fourni par un riverain.

Madame DUCHENE demande s'il est possible de supprimer totalement les bordures.

Il est répondu que non.

Madame BAQUET informe que la jardinière située à gauche de son entrée n'a pas été réduite.

Madame le Maire dit que cela va être demandé.

Pour l'écoulement des eaux de pluie, les demandes ont été traitées par Amiens Métropole.

Pour le moment nous sommes en attente d'un calendrier de fin de chantier. Le retard est dû aux intempéries et à une panne de la centrale fabriquant l'enrobé.

Monsieur LOMBARD évoque la maison étayée en début de rue avec des barrières, qui oblige les piétons à passer sur la route, notamment les poussettes.

Madame le Maire dit qu'il y a un arrêté de mise en péril interdisant l'accès à cette maison et le périmètre de sécurité doit être gardé.

5) Actualité SAPSA BEDDING.

Madame le Maire informe qu'il n'y a aucune actualité pour ce site. Le permis de construire n'est toujours pas instruit.

Concernant la dépollution, celle-ci n'est pas obligatoire car il n'y a pas de danger pour la rivière et dès lors qu'il s'agit de construire des immeubles et non des constructions individuelles.

6) Projets de transition énergétique commune de Saleux : qu'en est-il du projet de méthaniseur et ses zones d'épandages prévues à Saleux

S'agissant du projet de méthaniseur, il a été abandonné. Madame le Maire précise qu'elle avait déjà informé les élus lors de conseils précédents.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 22h00.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

Nombre de membres
En exercice 23
Présents 22
Votants 23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET –VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- décide à l'unanimité, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes et de verser celle-ci en une fraction :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024
Nombre de membres
En exercice 23
Présents 22
Votants 23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2023 ;
A compter du 23 novembre 2023, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.**

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois*)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans, de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), ainsi que les critères de celles-ci. (en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis).

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	32130	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	25500	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	20400	3600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

III -Périodicité du versement

1) IFSE : versement mensuel

2) CIA : versement mensuel

IV -Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés de longue maladie et de longue durée, toute absence entrainera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA), les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues dans leur intégralité. Pour les agents à mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata du temps de travail.

V- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en œuvre du RIFSEEP.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – CONTRAT A DUREE DETERMINEE Adjoint administratif

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service Administratif à compter du 1^{er} avril 2024 en raison d'un surcroît de travail.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an et renouvelable tous les trois mois,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de secrétariat dans le secteur du privé ou public

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint administratif

Enfin le régime indemnitaire instauré, est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
11/03/2024
Date de la séance
18/03/2024
Date d'affichage
19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – CONTRAT A DUREE DETERMINEE Adjoint technique

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service technique à compter du 1^{er} avril 2024 en raison d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an renouvelable tous les de 3 mois.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les espaces verts dans le secteur du privé ou public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré, est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser les frais kilométriques avancés à l'occasion d'une visite médicale à :

Monsieur Bruno ROUGE :
98.80 km x 0.32 € : 31.62 €

Ces montants seront réglés sur l'article 625 « mission » du budget 2024 ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Achat table de Ping Pong

Dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'opération « une école/une table » organisée par la fédération française du tennis de table et de l'USEP, l'école de Saleux a été sélectionnée pour profiter d'une action partenariale entre la FFTT, l'USEP, les sociétés Cornilleau et Initiatives, Paris 2024 et notre Commune.

Suite à cela une table extérieure fixe Cornilleau sera installée à l'école de Saleux avec une participation financière de 250.00€.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, cet achat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – VENTE D'UN GARAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 23 novembre 2023, il a été décidé de vendre un garage situé impasse St Jean Section AK n° 94 uniquement aux riverains de la rue Jean Catelas de la maison médicale à la rue Saint Maurice (côté pair et impair), de la rue Saint Maurice et de l'impasse St Jean au prix de 10 000€.

Madame le Maire présente deux enveloppes et procède à leurs dépouillements.

La 1^{ère} enveloppe contient une offre non recevable ne correspondant pas au secteur retenu lors du dernier Conseil Municipal.

La 2^{ème} enveloppe contient une offre de Monsieur TIERTANT Vincent et Madame BOSCHMANS Audrey, au prix de 10 000€ correspondant aux critères définis au dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'offre remise par Monsieur TIERTANT Vincent et Madame BOSCHMANS Audrey et autorise Madame le Maire à prendre contact avec le Notaire, Maître DURAND à Saint-Sauflieu et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – TARIFICATION LOCATION SALLE ANDRE CHAUVIN AU 1^{ER} AVRIL 2024

Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la salle André Chauvin :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX	Week-end	Avec	440€
		Sans	350 €
Du mardi au Jeudi	Journée	Avec ou sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec	550 €
		Sans	440 €
Association et particuliers hors Amiens Métropole	Week-end	Avec	660 €
		Sans	550 €
Concours et examens	Journée	Sans	450€
Du mardi au jeudi			
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Sans	400 €
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	175 €
Associations locales	Week-end	Avec	275 €
		Sans	200 €
Du mardi au jeudi		Sans	100 €
Gratuité pour la 1^{ère} location de l'année			
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	½ journée	Avec	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 22 pour – 1 contre (Madame Duchêne) émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
11/03/2024
Date de la séance
18/03/2024
Date d'affichage
19/03/2024

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – TARIFICATION LOCATION SALLE ESPACE EUGENE VIANDIER AU 1^{ER} AVRIL 2024

Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la salle Espace Eugène Viandier :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX	Week-end	Avec	770 €
		Sans	605 €
Du mardi au Jeudi	Journée	Avec	440 €
		Sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec	1100 €
		Sans	770 €
Du mardi au jeudi		Avec	550 €
		Sans	275 €
Association et particuliers hors Amiens Métropole	Week-end	Avec	1210 €
		Sans	880 €
Du mardi au Jeudi		Avec	550 €
		Sans	275 €
Concours et examens du mardi au jeudi	Journée	Sans	550€
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Avec	720 €
		Sans	550 €
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	250 €
Associations locales	Week-end	Avec	500 €
		Sans	300 €
(du mardi au jeudi)	Journée	Sans	150 €
Gratuité pour la 1 ^{ère} location de l'année			
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	½ journée	Avec	50 €

Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la salle Espace Eugène Viandier :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 22 pour et 1 contre (Madame Duchêne) émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
11/03/2024
Date de la séance
18/03/2024
Date d'affichage
19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Matin	Soir de 16h30 à 17h45	Soir tarif complémentaire de 17h45 à 18h45
De 0 à 1000 €	0.80€	1.20€	0.80€
A partir de 1001 €	0.85€	1.25€	0.85€

Une pénalité de 15 € sera appliquée si dépassement des horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
11/03/2024
Date de la séance
18/03/2024
Date d'affichage
19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Demande de subventions

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire un point sur la demande de subvention suivante :

- Ecole Joliot Curie – subvention pour voyage scolaire - 3 155 €.
-
- Madame le Maire propose de verser la subvention énumérée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de ces subventions.

Madame le Maire indique que le Comité des Fêtes a également demandé une subvention et demande aux membres de cette association de quitter l'assemblée afin de pouvoir en délibérer.

MM. BERTRAND Rudy, PRONNIER Bruno, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, DOUAI Laurent, CARDON Marie-Christine, NIQUET Béatrice, LE COINTE Maïté, DEREGNAUCOURT Christiane, BUTIN Hervé quittent la séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire le point sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 5 000€ au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
11/03/2024
Date de la séance
18/03/2024
Date d'affichage
19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Prescription retenue de garantie Cantine Scolaire Joliot Curie

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une entreprise attributaire du marché public « cantine scolaire J. Curie » auprès de la ville de SALEUX n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la ville de SALEUX de délibérer pour acter la prescription de la retenue de garantie suivante, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 1298.09 €

Nom de la Société concernée :

-CMB pour 1 288.67 €

- FIEDOR pour 9.42 €

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE à l'unanimité, la prescription de la retenue de garantie ci-dessus référencée.

DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « Aide au fonctionnement à la structure » ALSH

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saleux a signé une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et que celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement à la structure des ALSH. Elle a pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. Madame le Maire propose de renouveler cette convention au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024 Date de la séance 18/03/2024 Date d'affichage 19/03/2024
--

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Convention CPIE 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la convention 2024 avec l'Association Somme Nature atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » et autorise Madame le Maire à signer la convention.
Le coût s'élève à 20 401.92 € TTC (22 jours à 927.36 €).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Modification du règlement du cimetière de Saleux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement du cimetière a été adopté par délibération en 2006 et modifié en le 6 décembre 2017.

Madame le Maire indique que quelques modifications s'imposent sur les références réglementaires ainsi que sur les titres suivants :

Le Titre IV – Concessions, notamment la durée des concessions

Le Titre V – Caveau provisoire

Le Titre VI – Mesure de suivi dans des constructions

Le Titre VII – L'Espace Cinéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 22 pour et 1 abstention (Madame Duchêne), la modification du règlement du cimetière. Un exemplaire de celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



- Aux vélos et trottinettes montées

Article 4 : Il est expressément interdit :

- D'apposer des affiches, ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs du cimetière.
- D'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures.
- De déposer des déchets en tout autre lieu que les réceptacles réservés à cet usage.
- D'y jouer, boire et manger.

Article 5 : Toute dégradation causée par un tiers ou un constructeur aux allées et monuments funéraires sera constatée par les services municipaux. Le contrevenant sera tenu de réparer les dégâts sous peine de poursuites.

Article 6 : La commune de Saleux décline toute responsabilité quant aux déprédations ou vols de toute nature, causés par des tiers aux ouvrages et signes funéraires des concessionnaires.

TITRE III – Conditions générales des inhumations et des exhumations

INHUMATIONS

Article 7 : Aucune inhumation dans le cimetière de la commune ne pourra être effectuée :

- D'une part, sans l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par l'officier d'état-civil, mentionnant d'une manière précise les nom, prénoms et domicile de la personne décédée, l'heure du décès et celle à partir de laquelle pourra avoir lieu l'inhumation.
- D'autre part, sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire, ses ayants droit ou leur mandataire.

Il reste entendu que l'administration municipale ne donnera l'autorisation en cette matière que sous la réserve absolue des droits des tiers et qu'elle ne saurait être rendue responsable d'une lésion quelconque de ces droits.

Article 8 : Les inhumations seront faites dans les emplacements et les alignements fixés par l'administration municipale. Sous aucun prétexte et dans aucune occasion, l'ordre fixé ne pourra être modifié.

Article 9 : Lorsqu'il y aura lieu de procéder au démontage d'un monument, la famille ou son mandataire avisera immédiatement l'entrepreneur chargé de l'exécution de ce travail.

Article 10 : Les entrepreneurs devront procéder à la fermeture des caveaux ou au comblement complet des fosses aussitôt effectuée la descente du corps.

L'inhumation dans la case sanitaire des caveaux est rigoureusement interdite, seuls les restes mortels mis dans les boîtes à ossements et les urnes cinéraires sont autorisés à y être déposés.

EXHUMATIONS

Article 11 : Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu que par autorisation du Maire.

Article 12 : Toute demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

Article 13 : L'exhumation sera faite le matin avant 9 heures dans le respect de la décence et de la salubrité publique et en présence d'un membre de la famille ou d'un mandataire.

Article 14 : L'exhumation d'un corps d'une personne atteinte au moment du décès, de l'une des maladies contagieuses dont la liste est fixée par arrêté ministériel, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du décès.

TITRE IV – Concessions

Article 15 : Des terrains seront concédés dans le cimetière de la commune pour y établir des sépultures particulières ou familiales.

En acquérant une concession, le concessionnaire s'engage à en garantir son bon état d'entretien.

Article 16 : Les tarifs des concessions sont fixés par une délibération du conseil municipal, le paiement doit être effectué au moment de l'achat de celle-ci à la Mairie.

Article 17 : Il existe 3 types de concession et 2 durées que seul le concessionnaire originel peut déterminer

- Une concession individuelle a pour l'objet d'ouvrir un droit à inhumation pour un seul défunt clairement identifié par le concessionnaire
- Une concession collective a pour objet d'ouvrir un droit à inhumation pour plusieurs défunts clairement identifiés par le concessionnaire
- Une concession familiale a pour objet d'ouvrir un droit à inhumation pour plusieurs défunts ayant un lien familial avec le concessionnaire. Il est précisé que pourront dès lors être inhumés de plein droit dans cette concession : le concessionnaire et son conjoint, les alliés du concessionnaire et les personnes ayant un lien d'affection particulier avec le concessionnaire. Le concessionnaire étant le seul gestionnaire de ces droits à inhumation, il peut exclure expressément une personne de cette liste.
Il est recommandé au concessionnaire d'opter pour une concession collective pour une clarification des droits à inhumation dans sa concession

- Concessions quinquennaires.
- Concessions trentennaires.

Article 18 : Les concessions quinquennaires et trentennaires sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement, à durée identique. A défaut, le terrain sera repris par la commune, mais il ne pourra être repris pour réoccupation que deux années révolues après la date de péremption de la concession. Pendant cette période, le droit de renouvellement pourra être exercé.

Autant que possible, les familles seront avisées de la péremption par avis individuel et affiche apposés à la Mairie et à la porte du cimetière.

En cas de non renouvellement de la concession, les restes mortels seront exhumés et déposés à l'ossuaire.

Article 19 : Les concessions perpétuelles confèrent la jouissance à perpétuité du terrain qui y est affecté, au profit du concessionnaire et de ses héritiers.

Article 20 : Les sépultures perpétuelles en état d'abandon, concédées depuis 30 ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis 10 ans, pourront être reprises dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 21 : Les emplacements concédés seront reportés sur un plan affiché au cimetière et déposé à la Mairie. De plus, un fichier sur lequel figureront les noms des personnes inhumées dans les terrains concédés sera constitué par l'administration.

TITRE V – Caveau provisoire

Article 22 : Le caveau provisoire peut recevoir temporairement un cercueil destiné à être inhumé dans une sépulture non encore construite ou qui doit être transporté hors de la commune ou encore celui dont le dépôt serait ordonné par l'administration.

Article 23 : Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande formulée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Article 24 :

Tout dépôt en caveau provisoire supérieur à 6 jours après le décès (non compris le dimanche et les jours fériés) nécessite un cercueil hermétique – et l'enlèvement du corps ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Tout dépôt inférieur à 6 jours sans cercueil hermétique, qui nécessite une prolongation, donnera lieu à inhumation dans le terrain commun dès le sixième jour.

Son délai d'utilisation ne peut être supérieur à 6 mois.

La sortie du cercueil du caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du maire.

TITRE VI – Mesure dans le suivi des constructions

Article 25 : Toute personne qui possède une concession dans le cimetière peut y faire élever un monument.

Tous travaux de démolition, modification ou d'installation de caveaux, monuments, entourage, barrière, plantations, à l'exception des travaux de dépose et réinstallation de monuments pour inhumations et exhumations ne peuvent être engagés sans déclaration souscrite par le concessionnaire ou les ayants droits auprès de l'administration municipale.

Article 26 : Les entrepreneurs de monuments funéraires devront impérativement aviser la Mairie du jour et de l'heure prévue pour le début des travaux. Il leur sera indiqué les consignes d'alignement qu'ils devront respecter.

Article 27 : L'approche des fouilles ouvertes pour l'établissement des travaux en construction devra être protégée par des obstacles visibles, tels que couvercles, barrières ou protections analogues placées par les soins des constructeurs de telle sorte qu'il ne puisse résulter le moindre accident.

Article 28 : Les constructeurs sont tenus de prendre toutes dispositions utiles de façon à maintenir les terres des constructions voisines, et à éviter tous éboulements et dommages quelconques.

Article 29 : Les caveaux seront construits ou installés conformément aux règles usuelles en ce qui concerne la stabilité des constructions et la résistance des matériaux ; la mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art.

Il en sera de même pour la pose des monuments.

Article 30 : Tout caveau devra comporter sur la partie supérieure une case dite sanitaire de mêmes dimensions que les autres cases, aucun corps ne pourra y être déposé à l'exception des urnes cinéraires ou des restes mortels déposés dans un reliquaire.

Toute case occupée devra être hermétiquement close au moyen de dalles en béton ou en pierre. Les scellements seront exécutés en ciment.

Article 31 : L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux funéraires, ni des dégâts ou dangers qui pourraient en résulter. Elle ne prend aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de tassement de terrain ou de l'exhaussement inévitable provoqué par les nouvelles sépultures environnantes.

Ces charges incombent entièrement aux concessionnaires ou à leurs ayants droits.

Article 32 : Dans l'intérêt du bon ordre, de la décence et de la sécurité, les monuments funéraires élevés sur les terrains concédés, devront être tenus en bon état d'entretien. Les familles seront prévenues autant que possible des dégradations que le temps pourrait y causer et invitées à les faire réparer. Faute par elles de répondre à l'invitation qui leur a été faite, le monument pourra être démonté.

La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être engagée.

Article 32-1: Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

Article 32-2 : Les fleurs fanées, les détritrus, vieilles couronnes et autres débris doivent être triés et déposés sur les emplacements réservés à ces usages.

Article 32-3 : Le scellement d'urnes sur les monuments est autorisé.

TITRE VII – Espace cinéraire

Article 33 : Quiconque désirera disperser les cendres d'un défunt, aura la possibilité de le faire dans les jardins du souvenir situés dans l'enceinte du cimetière, la dispersion des cendres ne pourra avoir lieu qu'après autorisation préalable du Maire.

La dispersion des cendres est gratuite et aucun lien entre le défunt et la commune ne sont nécessaires.

Article 34 : Chaque dispersion sera notifiée sur un registre au même titre que les inhumations.

Article 35 : Columbarium

Article 35-1 : Chaque case pourra recevoir une ou deux urnes cinéraires au maximum, dont les dimensions maximales pourront être de 16 centimètres de diamètre et de 30 centimètres de haut.

Article 35-2 : Les cases seront concédées soit au moment du décès soit lors de la réservation. Elles seront concédées pour des périodes de 15 ou 30 ans. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 35-3 : A l'expiration de la période consentie, le renouvellement de la concession pourra se faire, au tarif alors en vigueur, à durée identique, étant précisé que la famille occupante aura une priorité de reconduction de location durant les deux mois suivant le terme de la concession finissante.

Article 35-4 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de six mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que les concessions de terrain (voir article 18 du présent règlement).

Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant six mois et ensuite seront détruites.

Article 35-5 : Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession, sans autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera faite obligatoirement par écrit avant toute intervention sur le columbarium, soit :

- En vue d'une dispersion dans le jardin du souvenir.
- En vue d'un transfert dans une autre concession.

La municipalité de Saleux reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 35-6 : Les familles concessionnaires feront graver à leurs frais l'identification (nom, prénom, dates) du défunt en se conformant aux règles suivantes :

- **Police d'écriture : Time – news roman**
- **Taille des lettres et chiffres : Majuscules : 2.5 – Minuscules : 1.5**
- **Aspect : Or 22 carats**

Elles auront deux possibilités :

- a) Faire venir un marbrier qui gravera sur place la plaque suivant les règles précédemment indiquées.
- b) Emporter la plaque de fermeture chez le marbrier qui effectuera ce travail. Dans ce cas précis une plaque provisoire sera posée sur la case par les services communaux. La famille qui emportera la plaque s'engagera par écrit à la restituer gravée selon les règles édictées et en parfait état. **Toute détérioration entraînera obligatoirement le remplacement par une plaque d'un marbre identique (couleur et matière) aux frais de la famille.**

Article 35-7 : Aucun ajout d'inscriptions, de dessins, de soliflore ou de plaques supplémentaires ne pourra se faire sur quelque endroit que ce soit sur les cases composant le columbarium.

Article 35-8 : De même aucun dépôt de fleurs naturelles ou artificielles ou de plaques en marbre ne sera toléré à côté ou sur les cases du columbarium.

Article 35-9 : Seul le dépôt de gerbes de fleurs naturelles sera autorisé le jour de la cérémonie de deuil sur le gazon près de la case ayant reçu l'urne. Les dépôts de fleurs naturelles en pot et objets ne sont autorisés que le jour du dépôt d'une urne et au pied du columbarium uniquement pendant le temps du fleurissement.

L'administration municipale se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis. Tout autre objet et attribut funéraire (fleurs artificielle, vases, plaques, etc.) est interdit.

Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

Article 35-10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases) se feront par un agent communal.

Article 36 - Cavurnes

Article 36-1 : Chaque cavurne pourra recevoir quatre urnes cinéraires au maximum, dont les dimensions maximales pourront être de 16 centimètres de diamètre et de 30 centimètres de haut.

Article 36-2 : Les cavurnes seront concédés soit au moment du décès soit lors de la réservation. Elles seront concédées pour des périodes de 15 ou 30 ans, au choix des familles. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 36-3 : A l'expiration de la période consentie, le renouvellement de la concession pourra se faire, au tarif alors en vigueur, à durée identique, étant précisé que la famille occupante aura une priorité de reconduction de location durant les deux mois suivant le terme de la concession finissante.

Article 36-4 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de six mois suivant la date d'expiration, le cavurne sera repris par la commune dans les mêmes conditions que les concessions de terrain (voir article 18 du présent règlement).

Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant six mois et ensuite seront détruites.

Article 36-5 : Les urnes ne pourront être déplacées du cavurne avant l'expiration de la concession, sans autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera faite obligatoirement par écrit avant toute intervention sur le cavurne, soit :

- En vue d'une dispersion dans le jardin du souvenir.
- En vue d'un transfert dans une autre concession.

La municipalité de Saleux reprendra de plein droit et gratuitement le cavurne redevenu libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 36-6 – L'ouverture et fermeture du cavurne doivent être effectuées par des entreprises de pompes funèbres, les frais étant à la charge du concessionnaire.

- Dimensions à respecter lors de la pose d'une plaque sur le caverne : 0.80 m sur 1 m.
- Dimension à respecter lors de la pose d'une stèle sur le caverne : 0.80 m sur 1 m maximum.
- La gravure de la stèle ou de la plaque est à la charge du concessionnaire

Article 37 : Une copie du présent règlement sera remise à toute personne qui souhaite prendre une concession au cimetière. En échange, elle nous remettra signé un récépissé de prise de connaissance conformément au modèle joint en annexe I.

Article 38 : Les prix fixés pour les diverses concessions en délibération publique par le conseil municipal devront figurer en annexe II du présent règlement.

Article 39 : Toute contestation ou demande particulière devra être adressée par écrit au Maire de Saleux qui, selon le cas et l'urgence, adressera une réponse sous 8 jours.

Article 40 : Le présent règlement avec l'application des prix fixés par le Conseil Municipal sera applicable à compter du

- 1 AVR. 2024

Le présent règlement entre en vigueur le

Le Maire,

La Secrétaire Générale de Mairie,

Le service du Cimetière,

Le service technique municipal,

Et la police municipale

Seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie

A Saleux, le 18 MARS 2024

**Le Maire
Isabelle RAMBOUR**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Tarifications concessions, columbariums, cavurnes au 1^{er} avril 2024

Concession 15 ans	Concession 30 ans	Redevance pour urne scellée sur une tombe	Redevance inhumation urne dans caveau
200 €	400 €	60 €	60 €

Columbarium

Redevance dispersion des cendres	Redevance pour inhumation d'une urne	Concession 15 ans	Concession 30 ans
0 €	60 €	250 €	500 €

CAVURNE

Concession 15 ans	Concession 30 ans
250 €	500 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie situé lieudit « à droite du chemin de Dury », Route de DURY à SALEUX (80 480) parcelle cadastrée numéro 25 section ZI.

Le Conseil Municipal, à la majorité – 20 pour et 3 abstentions (Madame Duchêne, Monsieur Lombard et Monsieur Aviez) et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable :

- Autorise Free Mobile à implanter, une antenne-relais composée d'un pylône treillis, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques à l'intérieur d'une zone technique clôturée pour une surface louée de 64.10 m² environ à SALEUX (80480) lieudit « à droite du chemin de Dury », Route de DURY Parcelle cadastrée numéro 25 Section ZI.
- Autorise Madame le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 000 euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Numérotation maison

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une maison situé impasse du 8 mai 1945 ne possède pas de numéro de maison et propose de la numéroter comme suit :

1, impasse du 8 Mai 1945

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette numérotation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

**OBJET – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INFRASTRUCTURES ET
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2021 :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

Pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 11/03/2024
Date de la séance 18/03/2024
Date d'affichage 19/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	22
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Secrétaires de séance Messieurs BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a eu lieu.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'Amiens Métropole accompagne la Commune afin de mieux appréhender ce dossier d'où la cartographie proposée.

- un dossier d'information sur les ZAEnR a été consultable du 26 février 2024 au 15 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 9 personnes ont consigné leurs observations sur le registre (certains administrés n'ont pas souhaité apposer d'observation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production renouvelables (ZAEnR). Le plan sera annexé à la délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



ZAER - Saleux

ZAER Méthanisation avec exclusion de 800m

Tous les éléments

ZAER Solaire PV (Rocade)

Tous les éléments

ZAER Solaire PV + TH (Zone urbaines + délaissés)

Tous les éléments

ZAER Chaleur renouvelable (Zone urbaines)

Tous les éléments

Découpage administratif

Découpage Saleux

